

# Les orientations relatives au maintien dans l'emploi arrêtées par le Conseil d'Administration de l'Agefiph

- Assurer une réponse homogène aux entreprises et aux salariés handicapés sur l'ensemble du territoire ;
- Accroître l'efficacité globale en jouant la complémentarité des missions de chacun
- Rendre plus lisible le service offert par l'Agefiph dans un dispositif partenarial et limiter les risques de substitution et de dispersion des moyens.

Ces orientations ont conduit à réaffirmer l'intervention du fonds sous trois formes :

- contribuer à un partenariat plus efficace au niveau national, régional et départemental pour l'organisation de la réponse aux besoins en matière de maintien dans l'emploi ;
- proposer un service d'appui pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ;
- mobiliser des aides directes aux entreprises et aux personnes handicapées.

# L'OFFRE DE SERVICES POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES FINANCEE PAR L'AGEFIPH

## Les bénéficiaires visés par ces services sont les bénéficiaires du champ d'intervention de l'Agefiph :

- les personnes handicapées :
  - les travailleurs handicapés tels que définis par l'article L323.3 du code du travail ;
  - les salariés à aptitude ou à capacité professionnelle réduite en voie de reconnaissance «travailleurs handicapés » ;
  - les travailleurs indépendants handicapés.
- les employeurs :
  - les employeurs du secteur privé,
  - les employeurs du secteur public soumis aux règles de droit privé.

## Les principes qui fondent l'intervention des services d'appui sont :

- maintien dans l'emploi = maintien dans l'entreprise
- mise en oeuvre de compétences spécifiques
- complémentarité avec les services de santé au travail, de l'Assurance Maladie et de la MSA
- Médecin du travail = acteur pivot et incontournable
- inscription dans le schéma organisationnel du maintien dans l'emploi retenu conjointement par les acteurs institutionnels et opérationnels territoriaux.

## . Les situations visées

- - des salariés handicapés ou dont le handicap survient et qui sont :
  - soit déclarés inaptes ou en risque d'inaptitude à leur poste de travail ;
  - soit en arrêt de travail nécessitant une reprise adaptée à leur handicap ;
  - soit en situation de handicap aggravé du fait d'une évolution du contexte professionnel ;
- - des travailleurs indépendants handicapés ou dont le handicap survient entraînant un risque d'impossibilité de continuer à exercer leur activité professionnelle.

Le service ne peut répondre qu'à des situations individuelles.

## L'offre de services

- \* un service d'information : ce service peut être rendu par d'autres acteurs, le SAMETH financé par l'Agefiph n'en a pas le monopole,
- \* un service de facilitation : faciliter la mise en œuvre de la solution de maintien déjà identifiée dans l'entreprise et acceptée,
- \* un service de conseil : éclairer sur les conditions d'une démarche de maintien,
- \* un service d'ingénierie : aider à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.

## . Les compétences nécessaires :

La mise en œuvre de ces services nécessite des compétences dans les champs suivants :

- compensation du handicap,
- juridique : droit du travail, droit de la sécurité sociale, dispositifs d'aides publiques et spécifiques relatifs à l'emploi et au maintien dans l'emploi,
- ressources humaines - relations sociales,
- organisation des entreprises,
- organisation du travail,
- conditions de travail, d'hygiène et de sécurité,
- administratif et financier : modalités de saisine et procédures pour la mobilisation d'appuis techniques ou financiers.



# **Service d'information**

**Information sur les dispositifs et aides  
mobilisables pour le maintien dans l'emploi  
des personnes handicapées**

# Service d'information

## \* Contexte :

Une personne ou un organisme souhaite recevoir de l'information sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

## \* Objectif :

Permettre à toute personne ou organisme de détenir toutes les premières informations nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de maintien dans l'emploi.

## \* Contenu du service :

Informations pouvant porter sur :

- le cadre juridique du maintien dans l'emploi
- les moyens internes en entreprise
- les aides mobilisables
- les solutions envisageables
- le rôle de chacun des acteurs du maintien dans l'emploi
- les limites des interventions
- les dispositifs de formation de droit commun (OPCA, Fongecif...) et leur modalités de financement ;
- les appuis spécialisés (déficient auditifs, visuels...) ;
- les possibilités de cofinancement ;
- des exemples de maintiens de personnes handicapées réussis.

# Service de facilitation

Aide à la mobilisation d'appui technique, administratif ou financier pour la mise en œuvre d'une solution de maintien

*LA SOLUTION DE MAINTIEN EST ENVISAGÉE/  
IDENTIFIÉE*

# Service de facilitation

## \* Contexte :

Une solution de maintien est identifiée et envisagée par l'entreprise, le salarié, le médecin du travail ou le service social CRAM, elle nécessite la mobilisation d'un appui technique, administratif ou financier pour sa mise en œuvre.

Le SAMETH contribue à la mise en œuvre de la solution en facilitant la mobilisation des dispositifs et aides nécessaires.  
Le SAMETH associe le médecin du travail à toutes les étapes.

## \* Objectif :

Rendre accessible, faciliter et simplifier la mobilisation des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi.

## \* Contenu du service

**Accompagner le demandeur dans la mobilisation des dispositifs et aides nécessaires à la mise en œuvre de la solution.**

Cet accompagnement peut se faire dès la phase de mobilisation jusqu'au résultat obtenu. Il peut s'agir de faciliter :

- la mobilisation d'un avis technique,
- la mobilisation d'une aide spécifique à un handicap
- la mobilisation d'une aide financière,
- la recherche de matériel, fournisseurs,
- la mobilisation d'actions de formation,

.....

# Service de conseil

**Éclairer sur la possibilité d'une démarche de  
maintien**

*La situation de maintien n'est pas clairement identifiée*

# Service de conseil

## \* Contexte :

Un acteur de l'entreprise ou un acteur du maintien (médecin du travail, service social CRAM) souhaite un conseil sur une situation particulière afin d'examiner les possibilités offertes par une démarche de maintien.

Il souhaite explorer les possibilités et connaître les démarches nécessaires pour la réussite d'un maintien

## \* Objectif :

Permettre d'appréhender les éléments nécessaires à une démarche de maintien.



## \* Contenu du service :

- Explorer et estimer les conditions de faisabilité d'une démarche de maintien.
- Informer le demandeur des résultats de l'exploration et préciser les conditions à remplir pour engager la démarche de maintien...

# Service d'ingénierie

**Contribuer à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi d'une personne handicapée.**

*La solution de maintien n'est pas identifiée*

# Service d'ingénierie

## \* Contexte :

L'entreprise n'a pas identifié de solution de maintien dans l'emploi, elle souhaite faire appel à des compétences complémentaires pour l'aider à explorer toutes les solutions possibles.

A la demande de l'employeur, le SAMETH assure la conduite et la coordination des actions nécessaires à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.

Le médecin du travail est associé à toutes les étapes.

Le médecin du travail assure le suivi après réalisation dans le cadre de ses missions légales.

## \* Objectif :

Transformer un risque de perte d'emploi inhérent au handicap en un nouveau cadre de travail adapté à l'aptitude du salarié handicapé ou en un nouveau projet professionnel, en accord avec l'employeur, le salarié et le médecin du travail.

## \* Contenu du service :

- Définir et proposer à l'employeur et au salarié une solution de maintien dans l'entreprise.
- Contribuer à la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'entreprise : soit au poste du travail initial, aménagé ou adapté, soit à un autre poste dans l'établissement d'origine ou dans un autre établissement de l'entreprise ou du groupe.
- En l'absence de solution dans l'entreprise, utiliser au mieux la période précédant la rupture du contrat de travail pour favoriser un nouveau projet professionnel
- Assurer une vigilance sur la situation de l'employeur et du salarié sur le plan juridique.